

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 19/06/2023

DELIBERATION  
n°CA 2023-61

*relative à la mise en œuvre du droit d'option des personnels dans le cadre du transfert des emplois de l'Etablissement Public Expérimental Université Toulouse Capitole vers le grand Etablissement-TSE*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-4, L719-6,

**Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration du 30 mai 2023,

**Considérant** que conformément à l'article 24 du décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, les personnels contractuels réalisant leur activité pour la Composante TSE (école interne TSE, UMR TSE-R, UMR IMT, Département de mathématiques) au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole jusqu'au 31 décembre 2022 ont été transférés à TSE GE à compter du 1er janvier 2023.

**Considérant** que les personnels titulaires de l'EPE exerçant leur activité au sein de la Composante TSE doivent, en leur qualité de fonctionnaire titulaire, exercer leur droit d'option dans le cadre du transfert de leur poste à TSE GE à compter du 1er janvier 2024.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Modalités**

Les fonctionnaires titulaires, doivent exercer leur droit d'option dans le cadre du transfert de leur poste à TSE GE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en formulant l'un des trois choix suivants :

- Transfert à TSE GE,
- Maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec une mise à disposition, pour une durée maximale de 2 années, de TSE GE pour continuer à exercer leurs missions, services actuels,
- Maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec un changement de poste ou de service, hors TSE.

**Article 2 : Calendrier de mise en œuvre de l'exercice du droit d'option et conséquences en emploi et masse salariale**

Les personnels concernés, ayant communiqué leur choix avant le 24 mai 2023, conformément au calendrier annexé à la présente délibération et dont le résultat de l'exercice du droit d'option figure en annexe, sont affectés conformément à ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet du GE-TSE.

**La présidente du conseil d'administration,**

**Marlène Dolveck**



ANNEXE 1



**MISE EN ŒUVRE DE L'EXERCICE DU DROIT D'OPTION DES PERSONNELS DANS LE CADRE DU  
TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'EPE UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE VERS LE GRAND  
ETABLISSEMENT TSE**

**Rappel du contexte**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Université Toulouse 1 Capitole est devenue un établissement public à caractère expérimental dénommé Université Toulouse Capitole. Elle intègre, en tant qu'établissement-composante, l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, constituée sous la forme d'un Grand Etablissement. Ce projet collectif centré sur l'excellence académique permet d'organiser des missions transversales pour favoriser les synergies.

**Modalités de mise en œuvre**

Conformément à l'article 24 du décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, les personnels contractuels réalisant leur activité pour la Composante TSE (école interne TSE, UMR TSE-R, UMR IMT, Département de mathématiques) au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole jusqu'au 31 décembre 2022 ont été transférés à TSE GE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les personnels titulaires de l'EPE exerçant leur activité au sein de la Composante TSE doivent, en leur qualité de fonctionnaire titulaire, exercer leur droit d'option dans le cadre du transfert de leur poste à TSE GE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en formulant l'un des trois choix suivants :

- Transfert à TSE GE,
- Maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec une mise à disposition, pour une durée maximale de 2 années, de TSE GE pour continuer à exercer leurs missions, services actuels,
- Maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec un changement de poste ou de service, hors TSE.

Les enseignants-chercheurs dans cette dernière situation devront, en fonction de leur domaine disciplinaire, s'assurer que l'université est en mesure de leur permettre d'assurer un service complet et devront produire ce service prospectif à leur demande.

Selon les résultats recueillis à la suite de la consultation des personnels titulaires concernant leur position administrative au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les implications en emploi et en masse salariale seront les suivantes :

- Pour les personnels ayant demandé leur transfert à TSE GE, leur emploi et la masse salariale correspondante sont transférés à TSE GE ;
- Pour les personnels ayant demandé leur maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec une mise à disposition à titre onéreux, pour une durée maximale de 2

années, de TSE GE pour continuer à y exercer leurs missions, le support de poste est maintenu à l'EPE UT Capitole mais la masse salariale correspondante est transférée à TSE GE. Lorsque l'agent occupant le poste exprime, dans les 2 ans, le souhait d'intégrer TSE GE ou que cet agent quitte le poste, le support de poste est alors transféré à TSE GE ;

- Pour les personnels ayant demandé leur maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec un changement de poste ou de service, hors TSE, leur emploi et la masse salariale correspondante sont transférés à TSE GE. Cette possibilité sera expertisée par l'EPE UT Capitole au regard des supports vacants en sa possession permettant d'accueillir ces personnels. A défaut de support vacant, avec la masse salariale correspondante, il ne sera pas possible de donner une suite favorable à la demande de ces personnels. Ces personnes devront rejoindre TSE GE le temps de trouver une solution de mutation.

### **Calendrier de mise en œuvre de l'exercice du droit d'option pour les personnels titulaires de l'EPE réalisant leur mission au sein de TSE-GE**

#### **2022**

- |       |   |
|-------|---|
| 02/03 | Réunion d'information du Doyen de l'Ecole interne vis-à-vis des personnels BIATSS   |
| 08/07 | Réunion d'information préalable vis-à-vis des personnels BIATSS organisée par la DRH de l'université avec les SG de l'Ecole interne TSE et de l'UMR TSE-R |
| 11/07 | Réunion d'information du Doyen de l'Ecole interne vis-à-vis des personnels BIATSS   |
| 20/10 | Réunion d'information du Doyen de l'Ecole interne vis-à-vis des personnels BIATSS   |

#### **2023**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 26/01                 | Réunion d'information du Directeur du GE vis-à-vis des personnels BIATSS  |
| 27/01                 | Réunion d'information du Directeur du GE vis-à-vis des personnels EC/Enseignants  |
| 16/02                 | Diffusion d'un premier courrier du Président de l'EPE à l'attention des personnels concernés, courrier en date du 20 janvier 2023 |
| 09/05                 | Diffusion d'un courrier de rappel du Président de l'EPE assorti du formulaire de réponse  |
| 15-23/05<br>concernés | Réunions d'information organisées par TSE-GE avec les personnels concernés  |
| 23/05                 | Date limite de collecte des réponses  |
| 30/05                 | Consultation du CSA   |
| 08/06                 | Délibération du CA de l'EPE   |
| 16/06<br>04/07        | Transmission du dossier au ministère en vue de la réunion du CNESER du  |
| 19/06                 | Délibération du CA de TSE-GE  |

### Résultat de l'exercice du droit d'option (par catégorie d'agents)

CORPS	En activité	Transfert TSE-GE	Maintien EPE MAD à TSE	En détachement	Transfert TSE-GE
EC	55	51	4	6	6
PR	28	27	1	4	4
MCF/PRAG	27	24	3	2	2
CATEGORIE	En activité	Transfert TSE-GE	Maintien EPE MAD à TSE	En détachement	Transfert TSE-GE
<b>BIATSS</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Cat. A	2	2		1	0
Cat. B	2	1	1		
Cat. C	8	1	7		

\*

\*

\*